LE PARLEMENT A ADOPTÉ HIER LA NOUVELLE CONSTITUTION

Une simple formalité

Le Parlement, en ses deux chambres réunies, a adopté hier à une large majorité la loi portant amendement de la Constitution. Comme prévu, le Rassemblement pour la culture et la démocratie a été la seule formation politique à rejeter ce texte.

Tarek Hafid - Alger (Le Soir) - Députés et sénateurs se sont pressés aux premières heures de la matinée à Club-des-Pins pour prendre part à la session extraordinaire du Parlement.

10h10. Ahmed Ouyahia, Abdelaziz Belkhadem, Noureddine Zerhouni, Aboudjerra Soltani et Abdelmalek Guenaïzia font leur entrée dans la salle de conférences du palais des Nations. Ils sont suivis, quelques minutes plus tard, par Abdelkader Bensalah, président du Parlement, et Abdelaziz Ziari, président de l'Assemblée populaire nationale, ainsi que par Abderezak Bouhara et Messaoud Chihoub, respectivement président et rapporteur de la commission mixte. Les quatre parlementaires s'installent à la tribune. D'un ton solennel, Bensalah ouvre la séance. Il énumère un à un les points inscrits à l'ordre du jour. Il annonce, entre autres, qu'un message du président de la République sera lu avant la clôture de la session.

C'est au tour de Messaoud Chihoub de prendre la parole. Il fait lecture du règlement intérieur. Comme annoncé initialement, le vote se déroulera à main levée. Les points d'ordre sont interdits. Le règlement intérieur est adopté par la majorité de l'Assemblée, à l'exception du Rassemblement pour la culture et la démocratie, qui vote contre, et du Parti des travailleurs, qui préfère s'abstenir. Une position plutôt surprenante de la part de la formation de Louisa Hanoune.

Photo : Samir Sid

Bouteflika a désormais toute la lattitude de briguer un troisième mandat.

Démocratie, transparence, liberté…

Le chef du gouvernement est invité au pupitre pour présenter au Parlement le projet de loi portant révision de la Constitution. Ahmed Ouyahia revient sur l'ensemble des dispositions introduites par Bouteflika à la loi fondamentale. Il axe principalement sur les mesures visant à «sanctuariser» les symboles de la nation et celles censées assurer une meilleure représentativité politique de la femme. Il insiste sur le strict «respect de la souveraineté populaire» pour mieux justifier l'initiative présidentielle.

A propos de la levée de la restriction des mandats — disposition-clé de cette révision —, il dira : «L'alternance au pouvoir se décide par la volonté du peuple seul. En la matière, les véritables exigences démocratiques résident dans la transparence et la liberté qui doivent caractériser le processus. L'alternance au pouvoir serait vaine également, dans sa portée, si elle était fondée sur une quelconque forme d'exclusion préalable, au détriment de la volonté souveraine du peuple, et en dehors de son unique sanction sans appel par la voie des urnes. J'ajouterai, enfin, à titre personnel, que l'Algérie, qui panse ses blessures profondes et qui se relève d'une grave crise, a légitimement droit à la consolidation de sa stabilité et à tirer avantage de la continuité dans son processus de redressement et de reconstruction nationale, pour autant que le peuple le décide souverainement, librement et démocratiquement.» Démocratie, transparence, liberté… Le discours ne semble pas du goût de Saïd Sadi qui feuillette un journal et de Noureddine Aït Hamouda qui quitte la salle de conférences pour quelques minutes.

L'intervention du chef du gouvernement achevée, Abdelkader Bensalah annonce une pause d'une demi-heure pour permettre «aux membres de la commission mixte de finaliser leur rapport». «L'entracte» durera plus d'une heure. La séance reprendra donc à 12h10. Le rapporteur de la commission est invité à présenter le rapport. Rien de nouveau. Ce dernier n'est qu'un long et ennuyeux rappel des dispositions du projet de loi. Au passage, les membres de la commission parlementaire mixte ne manquent pas de saluer les nouvelles mesures introduites par Abdelaziz Bouteflika.

Un non et puis s'en vont

Le moment fatidique arrive. 523 députés et sénateurs sur les 531 membres du Parlement sont présents au palais des Nation. Abdelkader Bensalah, sur un ton toujours aussi solennel, présente le projet de loi à adoption. Les votant oui sont bien évidemment majoritaires. Les 21 parlementaires du Rassemblement pour la culture et la démocratie votent non. Vingt-deux, pourrions-nous dire, puisque Noureddine Aït Hamouda a voté avec les deux mains. On compte par ailleurs 8 abstentions. Parmi les abstentionnistes, on retrouve des députés du Front national algérien qui ont suivi le mot d'ordre de Moussa Touati. Contre toute attente, et tandis que l'assistance applaudit cet «instant historique», l'ensemble des parlementaires du RCD quittent la salle de conférences. «Nous avons voté non et nous refusons d'entendre le message du président de la République. C'est un coup d'Etat constitutionnel. Le Parlement n'a pas à se prononcer sur ce genre d'amendement. La Constitution précédente était claire, lorsque les amendements mettent en cause l'équilibre des pouvoirs, et il y a remise en cause de l'équilibre des pouvoirs, nous devons aller vers un référendum», affirme Saïd Sadi dans un point de presse improvisé dans le patio du palais des Nations. Au même moment, Abdelkader Bensalah entame la lecture du message d'Abdelaziz Bouteflika. L'existence même de ce message confirme que tout était joué d'avance.

Le chef de l'Etat y fait part de «sa fierté et de sa considération pour l'adoption par les membres du Parlement, à une large majorité, de la loi portant révision de la Constitution». Comme il ne manquera pas de saluer «le patriotisme et le sens de responsabilité des représentants du peuple» ainsi que «leur clairvoyance» pour avoir plébiscité «cette démarche louable». La session du Parlement s'achèvera comme elle a débuté par l'hymne national *Kassamen*…

T. H.

ZERHOUNI :

«Nous ne sommes pas contre les observateurs étrangers»

Le ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales a annoncé, hier, ne pas être contre la venue d'observateurs étrangers lors de la prochaine élection présidentielle. «Nous ne sommes pas contre les observateurs étrangers. Mais cette mesure doit faire consensus parmi l'ensemble des partis politiques», a-t-il affirmé en marge de la session du Parlement.

T. H.

ABDELAZIZ BELKHADEM :

«Je n'accepterai pas le poste de vice-Premier ministre»

Abdelaziz Belkhadem a déclaré, hier, ne pas vouloir du poste de vice-premier ministre.

«Le poste de vice-Premier ministre ne nous a pas été proposé et je ne l'accepterai pas. Je m'exprime en qualité de secrétaire général du Front de libération nationale. Je refuse le poste de vice-Premier ministre.»

T. H.

AHMED OUYAHIA À PROPOS DU POSTE DE PREMIER MINISTRE :

«Attendons la promulgation de la loi»

Ahmed Ouyahia sera-t-il le futur Premier ministre de la République algérienne ? «Attendons d'abord la promulgation de la loi portant révision de la Constitution», a répondu l'intéressé lors d'une conférence de presse animée au terme de la session du Parlement. Prudent, Ouyahia a refusé de dire si un remaniement ministériel pourrait avoir lieu à la faveur de ce changement de statut. «Je suis légaliste et je le resterai. Cela est une prérogative du président de la République.»

Quant à ceux qui ont soulevé le fait que le projet de loi n'est pas passé par le processus habituel, il répondra que la Constitution est claire à ce sujet. «La Constitution permet une telle initiative au président de la République. La loi fondamentale est une matière sèche. Ce n'est pas de la poésie.»

T. H.

L'essentiel et le fard

La révision de la Constitution a été accomplie comme s'il s'agissait d'un banal rafistolage d'une loi ordinaire, dans une procédure incroyablement accélérée.

C'est donc vite et avec la manière qu'on sait que le président Bouteflika a broyé le principe de l'alternance au pouvoir.

Essentiellement, car le reste des amendements qui a accompagné cette présidence à vie n'est qu'habillage subtil brodé aux couleurs du populo-nationalisme.

Si l'abolition de la limitation des mandats, nécessaire pour une supplémentaire représentation de Bouteflika, relevait vraiment de l'urgence, il n'en est pas de même du chapelet des nouvelles dispositions dont le texte de la loi fondamentale se trouve garni depuis hier.

Du moins celles qui ne sont pas des corollaires de la présidence éternelle et du régime, présidentiel, s'entend, qu'elle prétendra, pour sûr, à asseoir.

C'est donc dans une maladroite tentative de diluer le choc que produirait inéluctablement l'amendement de l'article 74 de la Constitution que le président Bouteflika et ses égéries ont fait appel à ce qu'un confrère a désigné par la «cosmétique».

Pour ce faire, ils ont puisé dans ce qu'il y a de sensible : les symboles de la Révolution.

Opportunément, en sus, puisqu'il y eut auparavant, en février 2005, la loi française glorifiant le colonialisme et, toute proche, la polémique qu'a soulevé la déclaration du député du RCD Noureddine Aït Hamouda sur le nombre des martyrs de la Révolution.

Mais qu'il se veuille d'être une réplique à la loi française du 25 février 2005 ou qu'il postule à définitivement trancher la toute dernière polémique, il reste que le chapitre de l'amendement constitutionnel relatif à la protection des symboles de la Révolution n'est pas frappé du sceau de l'urgence.

D'autant que le président de la République n'a pas exclu, annonçant cette révision partielle, une révision plus large et plus en profondeur de la Constitution.

En effet, la consécration constitutionnelle de ce que «l'emblème national et l'hymne national sont des conquêtes de la révolution du 1er Novembre 1954», que «l'hymne national est *Qassamen* dans l'intégralité de ses couplets et, plus loin, que «l'Etat garantit le respect des symboles de la Révolution, la mémoire des chouhadas et la dignité de leurs ayants droit et des moudjahidine» pouvait bien s'insérer dans l'autre chantier de révision constitutionnelle.

Car il n'y a pas de menace pesante sur l'hymne national et l'emblème national. Ceci même s'il demeure vrai qu'il a existé une période, les années 80, où l'hymne national ne s'exécutait pas dans son intégralité, amputé qu'il fut, on se rappelle, du couplet où la France est citée.

L'amputation n'était pas, il faut aussi le dire, disposée constitutionnellement. Mais on est bien revenu à l'exécution de l'hymne national dans l'intégralité de ses couplets, avant, bien avant que n'intervienne cet amendement constitutionnel qui le dispose désormais précisément.

Les voix qui se sont opposées à cette révision constitutionnelle ont, à travers des lectures profondes et lucides, noté en cela une «manipulation du patrimoine national» aux fins de pérenniser le système.

Sofiane Aït-Iflis